

**OBJET : SAISON CULTURELLE 2023 / 2024 :
CONVENTION DE BILLETTERIE**

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 :

Le service culturel de la ville de Digne-les-Bains élabore la saison culturelle du CC René-Char 2023/2024 avec de nombreux partenaires. Dans la volonté de créer un cadre lisible pour les spectateurs, il a été convenu d'offrir un système de billetterie cohérent en utilisant la régie de recettes dénommée Centre culturel René-Char. Il est signé trois conventions de billetterie entre la ville de Digne-les-Bains et :

- Arts et Musiques en Provence
- La ligue de l'enseignement 04
- L'association à sa portée

Article 2 :

Les dispositions concernant l'exécution de ces conventions de billetterie sont précisées et annexées à la présente décision.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 27.09.2023
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée,


Martine THIEBLEMONT





// CONVENTION DE BILLETTERIE //

ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°6 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, ci-après dénommée Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association Arts et Musiques en Provence, 5 rue de Jemmapes, 13001 MARSEILLE représentée par son directeur, Monsieur Claude FREISSINIER, ci-après dénommée l'Organisateur ;

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. Aussi, la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques en Provence s'associent régulièrement pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Digne-les-Bains. Dans la volonté de créer un cadre lisible pour les spectateurs, il est convenu de pouvoir offrir un système de billetterie cohérent en utilisant la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**.

Article 1 : Gestion de la billetterie

Arts et Musiques en Provence confie à la ville du Digne-les-Bains la gestion de la billetterie pour les représentations tout public (à l'exclusion des représentations scolaires) des spectacles suivants :

Judi 9 novembre 23 TRIO ATYPIQUE 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Judi 21 décembre 23 DUO MAZHAR 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Judi 11 janvier 24 A VUCI LONGA 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Judi 1^{er} février 24 DUO CHRISTOPHE LELOIL ET ROB CLEARFIELD 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Judi 22 février 24 SOIRÉE A L'OPÉRA 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Judi 30 mai 24 ANA PEREZ 19h – CC René-Char. Tarifs de 18 € à 6 € (A / jeudis découverte)

Article 2 : Encaissement des recettes

La Ville de Digne-les-Bains, par l'intermédiaire de la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**, encaisse pour le compte de l'organisateur, les droits de places des spectacles susnommés, en fonction de la tarification indiquée ci-dessus.

L'organisateur s'engage à ne pas contester la tarification appliquée.

Article 3 : Rémunération

L'encaissement des droits de place par la ville du Digne-les-Bains pour le compte de l'organisateur est consenti à titre gratuit.

Article 4 : Reversement des recettes

Il sera procédé au reversement de la moitié du produit des entrées au vu d'un état contradictoire signé par les deux parties. Il sera de la responsabilité de l'association Arts et Musiques en Provence de faire la déclaration de la billetterie auprès du CNM (Centre national de la musique), le cas échéant ainsi que pour les autres taxes Sacem, Sacd, etc.

Article 5 : Devoirs de l'organisateur liés aux spectacles

L'association Arts et musiques en Provence est réputée disposer contractuellement du droit de représentation des spectacles susnommés pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à leur représentation. L'organisateur devra :

- Fournir une fiche technique recensant tous les besoins en matériel pour cette opération au minimum un mois avant chaque manifestation. Si l'association Arts et Musiques en Provence estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la ville de Digne-les-Bains, elle devrait elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat et l'assurance.
- Fournir et gérer l'ensemble des postes de cachets artistiques, promotion, organisation, gestion et sécurité des lieux.
- Mettre en œuvre l'ensemble du personnel lié à l'organisation et en qualité d'employeur assurer les rémunérations et charges de ce personnel.
- Assurer les taxes fiscales et para-fiscales et les droits d'auteurs liés aux spectacles.
- Assurer sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance matérielle spécifique liée aux spectacles.

Article 6 : Devoirs de la ville de Digne-les-Bains

La ville de Digne les Bains fournira pour la manifestation, à titre gracieux :

- le lieu de la manifestation : Centre culturel René-Char et Palais des congrès
- le matériel de sonorisation et d'éclairage de la ville de Digne-les-Bains selon disponibilité et mettra à disposition les techniciens de la ville selon les prescriptions de la fiche technique.

Article 7 : Consignes de sécurité / jauge

L'organisateur communiquera dès que possible les jauges des spectacles cités ci-dessus au service culturel de la ville de Digne les Bains.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.

Fait à Digne-les-Bains, en 4 exemplaires, le 23 juin 2023

Le Maire de Digne-les-Bains
Pour le Maire

L'adjointe déléguée à la culture



Martine THIEBLEMONT

Le Président de Arts et musiques en Provence
Claude FREISSINIER



arts
et
musiques
www.artsetmusiques.com - 04 91 31 17 48
5, Rue de Jemmapes 13001 Marseille
Siret : 439 062 209 00036 - Code APE 9901Z



// CONVENTION DE BILLETTERIE //

ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°6 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

La Ligue de l'Enseignement 04, 9 chemin des Alpilles 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Fabien BONINO ci-après dénommé l'Organisateur.

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains et la Ligue de l'Enseignement s'associent régulièrement pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Digne-les-Bains.

Dans la volonté de créer un cadre lisible pour les spectateurs, il est convenu de pouvoir offrir un système de billetterie cohérent en utilisant la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**.

Article 1 : Gestion de la billetterie

La Ligue de l'Enseignement 04 confie à la ville du Digne-les-Bains la gestion de la billetterie pour les représentations tout public (à l'exclusion des représentations scolaires) des spectacles suivants :

Mercredi 6 décembre 23 TOURETTE 15h – CC René-Char. Tarifs D de 10 à 6 € (E)

Mercredi 10 janvier 24 MONSIEUR BLANC 15h – Palais des congrès. Tarif unique : 6 € (D)

Mercredi 20 mars 24 JE VIENS D'OU TU VAS 15h – CC René-Char. Tarif unique : 6 € (D)

Mercredi 10 avril 24 MOI ET TOI SOUS LE MÊME TOI 15h – Palais des congrès. Tarif unique : 6 € (D)

Mercredi 15 mai 24 LÉON 15h – CC René-Char. Tarif unique : 6 € (D)

Article 2 : Encaissement des recettes

La Ville de Digne-les-Bains, par l'intermédiaire de la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**, encaisse pour le compte de l'organisateur, les droits de places des spectacles susnommés, en fonction de la tarification indiquée ci-dessus.

L'organisateur s'engage à ne pas contester la tarification appliquée.

Article 3 : Rémunération

L'encaissement des droits de place par la ville du Digne-les-Bains pour le compte de l'organisateur est consenti à titre gratuit.

Article 4 : Reversement des recettes

Il sera procédé au reversement de l'intégralité du produit des entrées au vu d'un état contradictoire signé par les deux parties. Il sera de la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement 04 de faire la déclaration de la billetterie auprès du CNM (Centre national de la musique), le cas échéant ainsi que pour les autres taxes Sacem, Sacd, etc.

Article 5 : Devoirs de l'organisateur liés aux spectacles

La Ligue de l'Enseignement 04 est réputée disposer contractuellement du droit de représentation des spectacles susnommés pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à leur représentation.

L'organisateur devra :

- Fournir une fiche technique recensant tous les besoins en matériel pour cette opération au minimum un mois avant chaque manifestation. Si la Ligue de l'Enseignement 04 estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la ville de Digne-les-Bains, elle devrait elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat et l'assurance.
- Fournir et gérer l'ensemble des postes de cachets artistiques, promotion, organisation, gestion et sécurité des lieux.
- Mettre en œuvre l'ensemble du personnel lié à l'organisation et en qualité d'employeur assurer les rémunérations et charges de ce personnel.
- Assurer les taxes fiscales et para-fiscales et les droits d'auteurs liés aux spectacles.
- Assurer sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance matérielle spécifique liée aux spectacles.

Article 6 : Devoirs de la ville de Digne-les-Bains

La ville de Digne les Bains fournira pour la manifestation, à titre gracieux :

- le lieu de la manifestation : Centre culturel René-Char et Palais des congrès
- le matériel de sonorisation et d'éclairage de la ville de Digne-les-Bains selon disponibilité et mettra à disposition les techniciens de la ville selon les prescriptions de la fiche technique.

Article 7 : Consignes de sécurité / jauge

L'organisateur communiquera dès que possible les jauges des spectacles cités ci-dessus au service culturel de la ville de Digne les Bains.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.

Fait à Digne-les-Bains, en 4 exemplaires, le 28 juin 2023

Le Maire de Digne-les-Bains

Pour le Maire

L'adjointe déléguée à la culture

Martine THIEBLEMONT



Le Président de la Ligue de l'Enseignement 04

Fabien BONINO

P/O


Jean-François BLANC



// CONVENTION DE BILLETTERIE //

ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION A SA PORTÉE

Entre,

La commune de Digne-les-Bains représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par la délibération n°6 du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, dénommé Ville de Digne-les-Bains ;

Et

L'association A sa portée pour l'Ensemble Gaugalin, 24 avenue Joseph Reinach 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Thierry PELLEN ci-après dénommé l'Organisateur.

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.

Aussi, la ville de Digne-les-Bains et L'association A sa portée s'associent pour l'organisation d'un spectacle réalisé dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Digne-les-Bains.

Dans la volonté de créer un cadre lisible pour les spectateurs, il est convenu de pouvoir offrir un système de billetterie cohérent en utilisant la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**.

Article 1 : Gestion de la billetterie

L'association A sa portée confie à la ville de Digne-les-Bains la gestion de la billetterie pour la représentation tout public (à l'exclusion de la représentation scolaire) du spectacle suivant :

Samedi 3 février 24 PRÉVERT EN ARCHIPEL 20h30 – CC René-Char. Tarifs de 18 à 6 € (A)

Article 2 : Encaissement des recettes

La Ville de Digne-les-Bains, par l'intermédiaire de la régie de recettes dénommée **Service culture / spectacle vivant**, encaisse pour le compte de l'organisateur, les droits de places des spectacles susnommés, en fonction de la tarification indiquée ci-dessus.

L'organisateur s'engage à ne pas contester la tarification appliquée.

Article 3 : Rémunération

L'encaissement des droits de place par la ville de Digne-les-Bains pour le compte de l'organisateur est consenti à titre gratuit.

Article 4 : Reversement des recettes

Il sera procédé au reversement de l'intégralité du produit des entrées au vu d'un état contradictoire signé par les deux parties. Il sera de la responsabilité de l'association A sa portée de faire la déclaration de la billetterie auprès du CNM (Centre national de la musique), le cas échéant ainsi que pour les autres taxes Sacem, Sacd, etc.

Article 5 : Devoirs de l'organisateur liés aux spectacles

L'association A sa portée est réputée disposer contractuellement du droit de la représentation du spectacle susnommé pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à leur représentation.

L'organisateur devra :

- Fournir une fiche technique recensant tous les besoins en matériel pour cette opération au minimum un mois avant chaque manifestation. Si l'organisateur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la ville de Digne-les-Bains, elle devrait elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat et l'assurance.
- Fournir et gérer l'ensemble des postes de cachets artistiques, promotion, organisation, gestion et sécurité des lieux.
- Mettre en œuvre l'ensemble du personnel lié à l'organisation et en qualité d'employeur assurer les rémunérations et charges de ce personnel.
- Assurer les taxes fiscales et para-fiscales et les droits d'auteurs liés aux spectacles.
- Assurer sa responsabilité civile ainsi qu'une assurance matérielle spécifique liée aux spectacles.

Article 6 : Devoirs de la ville de Digne-les-Bains

La ville de Digne les Bains fournira pour la manifestation, à titre gracieux :

- le lieu de la manifestation : Centre culturel René-Char
- le matériel de sonorisation et d'éclairage de la ville de Digne-les-Bains selon disponibilité et mettra à disposition les techniciens de la ville selon les prescriptions de la fiche technique.

Article 7 : Consignes de sécurité / jauge

L'organisateur communiquera dès que possible les jauges des spectacles cités ci-dessus au service culturel de la ville de Digne les Bains.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur au moment de la manifestation.

Fait à Digne-les-Bains, en 2 exemplaires, le 11 juillet 2023

Le Maire de Digne-les-Bains
Pour le Maire

L'adjointe déléguée à la culture

Martine THIEBLEMONT



Le Président de l'association A sa portée
Thierry PELLEN

